

## PRESENTATION DE L'ASSOCIATION CORNUCOPIA

### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour titre : Cornucopia, Groupe de recherche universitaire et d'étude sur la Renaissance. Ci-après l'association sera nommée par son titre raccourci : Cornucopia.

### **ARTICLE 2 : Buts**

Cette association à visée culturelle a pour but pour la période dite Renaissance tout en favorisant une ouverture diachronique : de centraliser les informations sur les actualités des recherches, d'organiser des journées d'études ainsi que tout autre événement culturel et artistique, de favoriser la rencontre entre chercheurs dans une optique pluridisciplinaire, de partager ses susdites recherches par le biais de revues, de site internet ou encore de fora.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à : Levallois.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 4 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- L'organisation de journée d'études, séminaires et colloques.
- Le développement d'une revue de recherches universitaires.
- L'intervention lors d'évènements portant sur la Renaissance.
- L'organisation de manifestations liées à la Renaissance.
- La gestion de sites internet rassemblant les diverses activités de l'association.

### **ARTICLE 5 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

## **COMPOSITION DE CORNUCOPIA**

### **ARTICLE 6 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, déposer sa candidature par écrit au Conseil d'administration qui la validera ou l'invalidera et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

### **ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre**

- La qualité de membre se perd par :
- La démission adressée par écrit au président de l'association,
- L'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou
- pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave,
- Le décès.

### **ARTICLE 8 : Responsabilité des membres.**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration et aux membres de son bureau.

## **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE CORNUCOPIA**

### **ARTICLE 9 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Sept jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont prises à bulletins levés, excepté pour l'élection des membres du conseil d'administration pour laquelle le scrutin secret est requis.

#### **ARTICLE 10 : Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est composé de huit membres rééligibles, élus pour un an par l'assemblée générale.

Les membres du Conseil d'administration sont élus à scrutin secret à la proportionnelle.

Le Conseil d'administration élit à bulletin secret et à la proportionnelle son bureau, composé d' :

- **Un Président**
- Un Vice-Président ;
- Un Trésorier ;
- Un Secrétaire.

Le Président peut démissionner de ses fonctions en avisant le Conseil d'administration de son choix un mois avant la démission effective, au terme duquel mois le Conseil d'Administration élit un nouveau Président parmi ses membres restants.

Le Président peut être démis de ses fonctions par vote unanime de tous les autres membres du Conseil d'administration. Au terme d'un mois, durant lequel le Vice-Président aura assuré l'interim, le nouveau Président doit être choisi et présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration se réunit au moins tous les semestres, sur convocation du Président ou sur demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée générale.

#### **ARTICLE 11 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande écrite au président du quart des membres, le président convoque une Assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à sept jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **RESSOURCES DE CORNUCOPIA**

### **ARTICLE 12 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations,
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- du produit des manifestations qu'elle organise,
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association,
- de dons manuels,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

## **DISSOLUTION DE CORNUCOPIA**

### **ARTICLE 13 : Dissolution**

Elle ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces statuts ont été approuvés et votés par  
l'assemblée générale de Cornucopia  
le 1<sup>er</sup> décembre 2012.